



---

# Rapport de présentation

## Exercice budgétaire 2024

# Décision modificative n°2

---

Conseil métropolitain du 26 septembre 2024

# SOMMAIRE

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>4</b>
<b>I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement</b>	<b>5</b>
1. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés	5
1.1. Délégation réciproque entre le Département de la Côte d’Or et Dijon métropole de la gestion de certaines sections de routes nationales transférées par l’Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (N°274 et A38) - prise en compte des engagements financiers bilatéraux	5
1.2. Refacturation des loyers du bâtiment du campus métropolitain aux écoles d’ingénieurs ESEO et ESTP	5
2. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés	6
2.1. Délégation réciproque entre Dijon métropole et le Département de la Côte d’Or de la gestion de certaines sections de routes nationales transférées par l’Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (N°274 et A38) - prise en compte des engagements financiers bilatéraux	6
2.2. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], désormais confirmé	6
2.3. Une réévaluation à la baisse des crédits afférents aux charges financières	7
2.4. Congrès national des Maires ruraux - attribution d’une subvention à l’association des Maires Ruraux de Côte d’Or, organisatrice de l’évènement	7
2.5. Mise en service des quatre premières bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l’hydrogène – ajustement des crédits relatifs à la maintenance des piles à combustibles et des batteries de traction des véhicules	7
<b>II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d’investissement</b>	<b>8</b>
1. En dépenses d’investissement – ajustements budgétaires réalisés	8
1.1. Acquisition du centre de formation sportif situé au sein du parc d’activités de l’Est dijonnais à Saint Apollinaire	8
1.2. Centre de tri des déchets - réalisation de travaux complémentaires de mise en conformité des installations de défense incendie du site	8
1.3. Participation au financement de programmes de construction et de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré - modification des crédits de paiement 2024 suite à l’actualisation de six autorisations de programme	8
1.4. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – modification des crédits de paiement 2024 suite à l’actualisation de l’autorisation de programme	9
1.5. Projet de création d’un centre de santé au sein du quartier de la Fontaine d’Ouche à Dijon – attribution d’une subvention à l’association Centre de soins infirmiers (CSI)	9
1.6. Projet de construction d’un nouveau restaurant universitaire sur le campus Montmuzard à Dijon - réalisations d’études préalables	9
1.7. Retrait des crédits inscrits au budget primitif dans la perspective de l’acquisition de quatre bennes à ordures ménagères (BOM) électriques	9
1.8. Voirie - écriture de régularisation comptable relative à la réalisation d’une entrée charretière pour compte de tiers	10
1.9. Equilibre de la décision modificative – diminution des crédits affectés aux dépenses d’équipement (crédits ayant permis l’équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à	2

être consommés sur l'exercice 2024)	10
2. En recettes d'investissement – ajustements budgétaires réalisés	10
2.1. Un produit des amendes de police en nette progression	10
2.2. Acquisition du centre de formation situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire - reprise d'un emprunt et d'un différé de paiement pour le financement de l'équipement	11
2.3. Voirie - écriture de régularisation comptable relative à la réalisation d'une entrée charretière pour compte de tiers	11
<b>III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire</b>	<b>11</b>

Il est proposé d'ajuster les ouvertures de crédits budgétaires sur l'exercice 2024, pour le budget principal.

## BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
011 - Charges de gestion courante	6156	Maintenance	-263 121,00
014 - Atténuations de produits	7498	Autres reversements sur dotations et participations	278 200,00
	73912231	FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-137 369,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres organismes droit privé	20 000,00
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-180 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-282 290,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			136 556,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>136 556,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-145 734,00</b>
74 - Participations	7473	Participations des départements	92 266,00
75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres produits divers de gestion courante	-238 000,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-145 734,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-145 734,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
13 - Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'investissement	3 120,18
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	90 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	18 000,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	-800 000,00
204 - Subventions d'équipement	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-1 286 960,00
	204182	Subventions d'équipement - Organismes publics divers	-1 344 050,00
21 - Immobilisations corporelles	21314	Acquisitions bâtiments culturels et sportifs	12 100 000,00
	21828	Autres matériels de transport	-2 300 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	-332 222,82
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	351 885,16
	237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	48 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>6 547 772,52</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>6 547 772,52</b>
13 - Subventions d'investissement	1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	623 711,00
	1328	Autres subventions d'investissement	3 120,18
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	4 752 877,34
	16878	Autres dettes d'organismes et de particuliers	1 031 508,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>6 411 216,52</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			136 556,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>136 556,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>6 547 772,52</b>

# **I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement**

## **1. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés**

### **1.1. Délégation réciproque entre le Département de la Côte d’Or et Dijon métropole de la gestion de certaines sections de routes nationales transférées par l’Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (N°274 et A38) - prise en compte des engagements financiers bilatéraux**

Pour rappel, en application de la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Dijon métropole a sollicité l’Etat pour obtenir le transfert de l’ex-route nationale N°274 (composée de la Lino et de la Rocade Est ceinturant l’agglomération dijonnaise), à l’instar du Département de la Côte d’Or concernant l’autoroute A38.

Si lesdits transferts sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en contrepartie d’une dotation de compensation financière (également dénommée « droit à compensation » ou « DAC ») attribuée par l’Etat à chacune des deux collectivités<sup>1</sup>, ceux-ci sont toutefois intervenus dans le respect des limites territoriales respectives de la Métropole et du Département, empêchant un transfert cohérent de ces routes.

C’est ainsi qu’un tronçon d’environ 4 kilomètres de l’A38, situé sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon et donc de la Métropole, a été transféré par l’Etat à cette dernière. De manière similaire, un tronçon de 0,9 km de la N°274 se situant sur le territoire de la commune de Ruffey-les-Echirey, qui elle, ne fait pas partie de la Métropole, a été transféré au Département.

Afin d’assurer une gestion plus cohérente des sections de voirie précitées, une convention de délégation de gestion réciproque a été signée entre le Département et la Métropole le 11 janvier 2024.

Dans le cadre de cette convention, le Département s’engage ainsi à reverser à la Métropole la somme annuelle correspondant au droit à compensation attribué par l’Etat au titre de la section de la N°274 se situant sur le territoire de la commune de Ruffey-les-Echirey, évaluée au montant de **92 266 €** en 2024. Cette recette est inscrite dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire au chapitre 74, *compte 7473-Participations des départements*.

### **1.2. Refacturation des loyers du bâtiment du campus métropolitain aux écoles d’ingénieurs ESEO et ESTP**

Pour mémoire, le budget primitif 2024 prévoyait le début de la refacturation des loyers du bâtiment du campus métropolitain aux écoles d’ingénieurs ESEO et ESTP, couvrant une période de septembre à décembre 2024, selon des modalités – et des volumes financiers – restant à définir avec ces dernières début 2024.

Conformément au rapport portant sur l’actualisation des conventions d’objectifs et de moyens conclues avec chacune des deux écoles, également à l’ordre du jour du présent conseil métropolitain, il est acté une prolongation de la franchise de loyer pour les écoles, respectivement jusqu’au 31 août 2026 pour l’ESTP, et jusqu’au 31 décembre 2030 pour l’ESEO.

En conséquence, dans le cadre de la présente décision modificative, il convient de retirer les 238 K€ de crédits qui avaient été inscrits en recettes au stade du budget primitif (*chapitre 75, compte 75888 - Autres produits divers de gestion courante*).

Il est rappelé que le budget 2024 prévoit par ailleurs le remboursement, par les deux écoles, des charges de fonctionnement du campus susvisé (176 K€ évalués au budget primitif 2024).

---

<sup>1</sup> Montant à percevoir par Dijon métropole estimé à 2 548 004 € au titre de l’exercice 2024 (montant destiné à couvrir les charges de fonctionnement et d’investissement transférées), inscrit au budget supplémentaire 2024 (cf. délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024).

## **2. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés**

### **2.1. Délégation réciproque entre Dijon métropole et le Département de la Côte d’Or de la gestion de certaines sections de routes nationales transférées par l’Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (N°274 et A38) – prise en compte des engagements financiers bilatéraux**

Comme exposé précédemment (*cf. paragraphe 1.1.*), Dijon métropole, ainsi que le Département de la Côte d’Or, sont tous deux propriétaires des parties de voies de la route nationale N°274, ainsi que de l’autoroute A38, uniquement en ce qui concerne les portions présentes sur leur territoire.

Afin d’assurer une gestion plus cohérente des sections de voirie précitées, une convention de délégation de gestion réciproque a été signée entre le Département et la Métropole le 11 janvier 2024.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole s’engage ainsi à reverser au Département de la Côte d’Or, la somme annuelle évaluée au montant de **278 200 €** en 2024, correspondant au droit à compensation attribué par l’Etat au titre de la section de l’A38 allant de la limite de la commune de Plombières-lès-Dijon à l’échangeur reliant la N°274, ainsi que les dépendances et accessoires identifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2023.

Les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits dans le cadre de la présente décision modificative au chapitre 014, *compte 7498 Autres reversements sur dotations et participations*.

### **2.2. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], désormais confirmé**

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, avait prévu une pérennisation de la répartition dite « de droit commun » de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

Selon les chiffres officiels transmis à Dijon métropole par les services préfectoraux par courrier du 31 juillet 2024, cette répartition de droit commun du FPIC se traduit ainsi, en 2024, par un montant de **762 631 €** supportés par Dijon métropole, soit un montant prélevé inférieur :

- d’environ - 137 369 € par rapport à l’inscription initiale de 900 K€ au BP 2024 (crédits inscrits au chapitre 014, *compte 73912231*) ;
- de près de - 60 K€ (soit environ - 7,2%) par rapport au montant effectivement prélevé sur la métropole en 2023 (821 624 €).

De manière générale, la contribution de l’ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule également fortement en 2024, avec un montant de **1,651 M€** réparti entre Dijon métropole et les communes (après 1,961 M€ en 2023).

Cette nette diminution s’explique essentiellement par l’entrée en vigueur progressive, depuis 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue par paliers successifs entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l’ensemble intercommunal (et donc de Dijon métropole) continue de diminuer progressivement en 2025 et les années suivantes (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu’à son terme). Il n’est même pas totalement à exclure que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC (éligibles à un reversement de ce dernier) à moyen terme.

### **2.3. Une réévaluation à la baisse des crédits afférents aux charges financières**

Initialement prévus à hauteur de 2,471 M€ au budget primitif, les crédits afférents aux charges financières peuvent être réduits de - **180 K€** dans le cadre de la présente décision modificative (*chapitre 66, compte 66111-intérêts*), la plupart des échéances de prêts à taux variable composant l'encours de dette du budget principal étant désormais connus.

Réévalués à 2,291 M€ pour 2024<sup>2</sup>, les frais financiers devraient toutefois demeurer supérieurs au précédent exercice (2,109 M€ au compte administratif 2023, après seulement 1,23 M€ au CA 2022), malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022.

L'ère des taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021), dont Dijon métropole a pleinement profité jusqu'en 2022, apparaissant désormais révolue, il en résulte un effet défavorable (à la hausse) sur les charges de fonctionnement métropolitaines.

### **2.4. Congrès national des Maires ruraux - attribution d'une subvention à l'association des Maires Ruraux de Côte d'Or, organisatrice de l'évènement**

Dans le cadre du Congrès National des Maires Ruraux de France, qui se tiendra en Côte-d'Or du 27 au 29 septembre 2024, à Saint-Julien et à Arceau, **20 K€** sont inscrits en dépenses de fonctionnement (*chapitre 65, compte 65748 - Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé*), pour permettre l'attribution d'une subvention à l'association des Maires Ruraux de Côte-d'Or, organisatrice de l'évènement<sup>3</sup>.

### **2.5. Mise en service des quatre premières bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l'hydrogène – ajustement des crédits relatifs à la maintenance des piles à combustibles et des batteries de traction des véhicules**

Dijon métropole a fait l'acquisition en 2024 de quatre premières bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l'hydrogène.

Le marché de fourniture des BOM prévoyant la maintenance sur cinq ans des piles à combustibles et des batteries de traction des véhicules, dont une première période de trois ans pour un montant forfaitaire total de 297 950 € payables à la livraison des BOM, les crédits correspondants avaient été inscrits au budget supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement, en application des dispositions dudit marché passé avec l'entreprise E-TRUCKS.

Or, les échanges actuellement en cours de finalisation avec l'entreprise E-TRUCKS conduiront à la conclusion d'un avenant prévoyant *in fine* un paiement à échéances trimestrielles de ladite maintenance (au lieu d'un montant forfaitaire couvrant une période totale de 3 ans).

L'exercice 2024 ne totalisera en conséquence qu'une seule échéance trimestrielle relative à la maintenance des piles à combustibles et des batteries, pour un montant qui n'excédera pas 34 829 €. Dès lors, les crédits afférents sont réduits de - **263 121 €** dans le cadre de la présente décision modificative (crédits inscrits au chapitre 011, *compte 6156-maintenance*).

---

<sup>2</sup> Montant tenant compte de l'emprunt repris par Dijon métropole dans le cadre de l'opération de rachat du centre de formation de football situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire (emprunt initialement souscrit par le DFCC auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté, pour le financement de l'équipement, et dont l'annuité en intérêt au titre de l'exercice 2024 est évaluée à environ 20 K€ pour la période restant à couvrir à la date du transfert – Cf. *infra*. Il paragraphe 2.2. pour davantage de précisions).

<sup>3</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif à l'attribution d'une subvention à l'association des Maires Ruraux de France, à l'ordre du jour du Bureau métropolitain du 12 septembre 2024.

## **II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d'investissement**

### **1. En dépenses d'investissement - ajustements budgétaires réalisés**

#### **1.1. Acquisition du centre de formation sportif situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire**

Conformément au rapport à l'ordre du jour de la présente séance du conseil métropolitain relatif à la reprise du centre de formation sportif du DFCO par la Métropole, **11,9 M€** sont inscrits au chapitre 21, *compte 21314 - Bâtiments culturels et sportifs*, correspondant au coût d'acquisition hors taxes de l'équipement reconnu d'intérêt métropolitain, auxquels s'ajoute une enveloppe prévisionnelle de **200 K€** au titre des frais d'actes notariés.

Par ailleurs, **90 K€** sont également inscrits en dépenses d'investissement, au chapitre 16, *compte 1641 - emprunts*, pour la prise en compte des échéances en capital restant à couvrir sur l'exercice 2024 dans le cadre de la reprise de l'emprunt initialement souscrit par la SCI « CP 26 », dirigée par la « SA DFCO », pour le financement de l'équipement<sup>4</sup>.

#### **1.2. Centre de tri des déchets - réalisation de travaux complémentaires de mise en conformité des installations de défense incendie du site**

Conformément au rapport portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme afférente à la réalisation du nouveau centre de tri des déchets de Dijon métropole, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, les crédits de paiements 2024 sont majorés de + **351,9 K€** dans le cadre de la présente décision modificative (crédits imputés au chapitre 23, *compte 2313-constructions*), afin de permettre la réalisation de travaux complémentaires de mise en conformité des installations de défense incendie du site, au regard des récentes évolutions réglementaires ayant conduit à un renforcement des exigences en la matière (*cf. le rapport dédié pour davantage de précisions*).

#### **1.3. Participation au financement de programmes de construction et de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré - modification des crédits de paiement 2024 suite à l'actualisation de six autorisations de programme**

En articulation avec l'actualisation de six autorisations de programme (AP) afférentes au financement, d'une part, de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmations 2015, 2019 et 2021), et, d'autre part, d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré (programmations 2020, 2023 et 2024)<sup>5</sup>, les crédits de paiement 2024, tels qu'initialement inscrits au BP 2024, sont réduits de - **1,177 M€**<sup>6</sup>.

Cette réduction résulte essentiellement du décalage, sur les exercices 2025 et suivants, des crédits de paiement qui ne seront pas consommés en 2024, en concordance avec le calendrier d'exécution prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

---

<sup>4</sup> Emprunt d'un montant de 5,6 M€ initialement souscrit par le DFCO auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté, pour le financement du centre de formation sportif, et dont le capital restant dû s'établit à 4 752 877,34 € à la date d'acquisition prévisionnelle de l'équipement par la Métropole, envisagée le 3 octobre 2024 au moment de la rédaction du présent rapport.

<sup>5</sup> Cf. le rapport relatif à l'actualisation desdites autorisations de programme, également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>6</sup> Crédits inscrits au chapitre 204, compte « 204182 subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations », et « 20422 - subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations ».



#### **1.4. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – modification des crédits de paiement 2024 suite à l’actualisation de l’autorisation de programme**

En cohérence avec le rapport relatif à l’actualisation des autorisations de programme, également à l’ordre du jour de la présente séance du conseil métropolitain, les crédits de paiement 2024 relatifs à la mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2, initialement prévus au budget primitif 2024 à hauteur de 2,98 M€, sont réduits de - **371,8 K€**<sup>7</sup> (crédits reportés sur exercices ultérieurs).

#### **1.5. Projet de création d’un centre de santé au sein du quartier de la Fontaine d’Ouche à Dijon – attribution d’une subvention à l’association Centre de soins infirmiers (CSI)**

Depuis 1954, l’association « Centres de Soins Infirmiers » apporte une réponse aux besoins des populations de Dijon et de ses environs, en s’inscrivant dans un cadre de référence multiple : actions sanitaire, sociale et médico-sociale, fonctionnement associatif, solidarité et cohésion territoriale.

L’association souhaite, dans ce cadre, entreprendre des travaux pour transformer le centre de santé du quartier de la Fontaine d’Ouche en centre polyvalent de soins, afin de répondre aux problématiques récurrentes d’accès aux soins des publics les plus fragiles et en situation précaire de ce territoire.

Elle a sollicité, pour ce faire, le soutien financier de la Métropole à hauteur de **50 K€**<sup>8</sup>, d’où l’inscription de crédits correspondants proposée dans le cadre de la présente décision modificative (*chapitre 204 - compte 204422 subventions d’équipement versées – personnes de droit privé – bâtiments et installations*). En outre, il est précisé que la Ville de Dijon apporte également son soutien financier pour la réalisation dudit projet, à hauteur de 100 K€.

#### **1.6. Projet de construction d’un nouveau restaurant universitaire sur le campus Montmuzard à Dijon - réalisations d’études préalables**

Afin d’améliorer l’accès des étudiants à une offre de restauration à la fois qualitative et compétitive, dans un contexte de saturation des infrastructures existantes sur le campus de l’Université, des crédits sont inscrits à hauteur de **66 K€**<sup>9</sup> pour permettre le lancement des premières études préalables au projet de construction d’un nouveau restaurant universitaire sur le campus Montmuzard à Dijon, dont la réalisation devrait être confiée par mandat à la Société publique locale « Aménagement de l’Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD]<sup>10</sup>.

#### **1.7. Retrait des crédits inscrits au budget primitif dans la perspective de l’acquisition de quatre bennes à ordures ménagères (BOM) électriques**

Dans un objectif de décarbonation progressive de la flotte de bennes à ordures ménagères (BOM), et en parallèle des commandes de BOM à hydrogène pour lesquelles les délais de livraison n’étaient alors pas encore optimisés (acquisitions faisant jusqu’alors l’objet d’une autorisation de programme dédiée, restreinte à la seule énergie hydrogène), 2,3 M€ avaient été inscrits au stade du budget primitif [BP] 2024 dans la perspective de la commande de quatre BOM électriques.

<sup>7</sup> Crédits inscrits en dépenses d’équipement au chapitre 204, compte « 204182 subventions d’équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations », et « 20422 - subventions d’équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations ».

<sup>8</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif à l’attribution d’une subvention à l’association Centre de soins infirmiers (CSI), également à l’ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>9</sup> Crédits inscrits en dépenses d’équipement, à raison de 48 K€ au chapitre 23, compte « 237 - avances versées sur commandes d’immobilisations incorporelles », et de 18 K€ au chapitre 20, compte « 2031 - Frais d’études ».

<sup>10</sup> Sous réserve de l’approbation dudit mandat par le conseil métropolitain.

Conformément au planning de renouvellement de la flotte de BOM (désormais structuré autour d'un mix énergétique combinant hydrogène et électricité) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024<sup>11</sup>, quatre BOM à hydrogène ont été réceptionnées au premier semestre 2024, avec une livraison des prochaines BOM (hydrogène) anticipée en 2026 et les premières BOM électriques attendues, quant à elles, à l'horizon prévisionnel 2030/2032.

Par conséquent, il convient, dans le cadre de la présente décision modificative et en cohérence avec le planning actualisé d'exécution du projet de renouvellement décarboné du parc de bennes, de retirer l'enveloppe de 2,3 M€ (crédits imputés au chapitre 21, *compte 21828-Autres matériels de transport*) qui avait été inscrite au BP 2024 dans la perspective, désormais caduque, de l'acquisition de quatre BOM électriques.

### **1.8. Voirie - écriture de régularisation comptable relative à la réalisation d'une entrée charretière pour compte de tiers**

Sont prévus des crédits à hauteur de **3 120,18 €** sur l'exercice 2024, en dépenses d'investissement au chapitre 13, *compte 1328 - Autres subventions d'investissement*, afin de permettre l'annulation d'un titre de recette ayant été émis sur l'exercice 2023 sur un tiers erroné, dans le cadre de la réalisation d'une entrée charretière pour le compte de la société PROMOGIM.

Il est précisé que des crédits sont également prévus pour le même montant, en recettes d'investissement, en vue de la réémission dudit titre correctif.

### **1.9. Equilibre de la décision modificative – diminution des crédits affectés aux dépenses d'équipement (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)**

Compte tenu de l'ensemble des ajustements budgétaires détaillés dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une **minoration de - 2,032 M€ des crédits afférents aux dépenses d'équipement**, répartis comme suit :

- chapitre 20, *compte 2088* : - 0,8 M€ ;
- chapitre 204, *compte 20422* : - 0,9 M€ ;
- chapitre 21, *compte 2188* : - 0,332 M€.

Pour mémoire, dans le cadre du budget supplémentaire 2024 et de la reprise concomitante de l'excédent de l'exercice 2023, 4 M€ avaient en effet été inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits ayant alors permis l'équilibre dudit budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024).

## **2. En recettes d'investissement – ajustements budgétaires réalisés**

### **2.1. Un produit des amendes de police en nette progression**

Conformément aux informations notifiées par les services préfectoraux en juillet 2024, le produit des amendes de police reversé par l'Etat à Dijon métropole s'établit à 1 823 711 € (après 1 494 431 € au compte administratif 2023).

Les crédits prévus au budget primitif 2024 à hauteur de 1 200 000 € sont donc majorés de + **623 711 €** dans le cadre de la présente décision modificative (*crédits imputés en recettes au chapitre 13, compte 1345 - Amendes de radars automatiques et amendes de police*).

---

<sup>11</sup> Cf. pour davantage de précisions la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024, relative à l'actualisation des autorisations de programme portées par le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains, relatives à la décarbonation des flottes de véhicules lourds de Dijon métropole (bennes à ordures ménagères, d'une part, et bus du réseau de transports, d'autre part).

Pour mémoire, le produit reversé par l'Etat aux collectivités locales (communes/EPCI, dont Dijon métropole, exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, transports en commun et parcs de stationnement) correspond uniquement aux amendes relatives à la circulation routière.

En revanche, depuis la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les anciennes amendes de stationnement payant (désormais remplacées dans le système dépenalisé par les « forfaits de post-stationnement ») ne sont donc plus prises en compte dans le produit des amendes de police réparti à l'échelle nationale.

Conformément à l'article R. 2334-10 du Code général des collectivités territoriales, ce dernier est ensuite réparti entre les communes et EPCI bénéficiaires « *proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition* ».

Ainsi, le produit des amendes de police perçues en 2024 correspond au produit encaissé en 2023 à l'échelle nationale et réparti au prorata des amendes dressées en n-2 par la police et la gendarmerie sur le territoire de Dijon métropole (soit en 2022).

## **2.2. Acquisition du centre de formation situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire - reprise d'un emprunt et d'un différé de paiement pour le financement de l'équipement**

Comme mentionné *supra*, dans le cadre de l'opération de rachat du centre de formation de football situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire, l'emprunt souscrit pour le financement de l'équipement par la SCI « CP 26 », dirigée par la SA « DFCO », d'un montant initial de 5,6 M€, est transféré à Dijon métropole.

Dans le cadre de la présente décision modificative, **4 752 877,34 €** sont inscrits en recettes d'investissement au chapitre 16, *compte 1641 - emprunts*, correspondant au capital restant dû à date dudit emprunt souscrit auprès de l'établissement bancaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté<sup>12</sup>.

Par ailleurs, sont également comptabilisés en recettes d'investissement au chapitre 16, *compte 16878 - autres dettes d'organismes et particuliers*, **1 031 508 €** correspondant à la somme proportionnelle restant due dans le cadre de l'échéancier de paiement consenti par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à la SCI « CP 26 » aux termes de l'acte notarié de vente du 30 juin 2020, payable initialement en 10 versements annuels à compter du 25 juin 2021, ledit échéancier étant appelé à être poursuivi par Dijon métropole (*échéance annuelle d'un montant fixe de 171 918 €, payable le 25 juin de chaque exercice*).

## **2.3. Voirie - écriture de régularisation comptable relative à la réalisation d'une entrée charretière pour compte de tiers**

Comme exposé *supra* (cf. II, paragraphe 1.5), **3 120,18 €** sont inscrits en recettes d'investissement au chapitre 13, *compte 1328 - Autres subventions d'investissement*, afin de permettre la réémission d'un titre de recette ayant été comptabilisé en 2023 sur un tiers erroné<sup>13</sup>, dans le cadre de la réalisation d'une entrée charretière pour le compte de la société PROMOGIM.

## **III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire**

En opérations d'ordre budgétaires, l'équilibre des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) est assuré par le biais d'une hausse de + 136,56 K€ du virement entre les sections.

---

<sup>12</sup> Ou à la reprise d'un emprunt de même montant, caractéristiques et conditions, réédité le cas échéant par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté.

<sup>13</sup> Titre de recette n°2023-1929.